

# Modification du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique à temps complet et à temps partiel

J 1 50.03

*du 16 décembre 2010*

(Entrée en vigueur : 3 mai 2011)

*Etat au 3 mai 2011*

---

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL,

vu les articles 359 et suivants du Code des obligations (CO) et notamment l'article 360a à 360f ;

vu l'article 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail du 29 avril 1999 et les articles 20 et 20A de son règlement d'application ;

vu les articles 33 et 34 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 ;

vu l'entrée en vigueur le 3 mai 2005 du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique à temps complet et à temps partiel fixant les salaires minimaux impératifs pour une durée de deux ans, prorogée au 2 mai 2011 ;

vu la délibération du Conseil de Surveillance du Marché de l'Emploi agissant en tant que commission tripartite cantonale au sens de l'article 360b, alinéa 1 CO du 19 novembre 2010 ;

attendu que cette décision constate que des sous-enchères salariales abusives et répétées sont toujours observées dans le secteur de l'économie domestique au sens de l'article 360b, alinéa 3 CO et propose en conséquence à la Chambre des relations collectives de travail de proroger dès le 3 mai 2011 pour une durée de quatre ans en application de l'article 360a CO le contrat-type de travail fixant des salaires minimaux impératifs pour le secteur de l'économie domestique ;

vu la délibération de la Chambre décidant de donner suite à cette proposition ;  
attendu que la Chambre considère que les résultats des travaux menés au sein du Conseil de Surveillance du Marché de l'Emploi tiennent lieu de consultation au sens de l'article 20A, alinéa 3 du règlement d'application de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail ;

**Art. 18, al. 10**

<sup>10</sup> La validité des alinéas 8 et 9 est prorogée jusqu'au 2 mai 2015.

Chambre des relations collectives de travail

Le président : Pierre HEYER